

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 26 juin 2026.

Etaient présents :

Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, M. Philippe TISSOT,
Mme Aurélia GIRARD, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU,
M. Eddie STAMPONE, Adjoint

Mme Marie-Rose GALMES, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Brigitte HADDAD,
M. Gilles DA COSTA, Mme Patricia LHOMME, Mme Gisèle CUCHET,
M. Olivier TRAVERSIER, M. Gilles MAILLARD, M. Jean-Michel NOËL,
M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Virginie TOUPENET,
Mme Anne MARCHAND, Mme Samah MRABET, M. Romain AJOUX,
Mme Inès ZERRAR, M. Eric LANÇON, M. Gilles BORNOT, Mme Myriam
CHIAPPA KIGER, Mme Aurélie LOLLIER, M. Geoffroy LANG, Conseillers
Municipaux

Etaient excusés :

M. Alexandre GAUTHIER avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
Mme Annie VITALI avec pouvoir à M. Eddie STAMPONE
M. Patrick TAUSENDFREUND avec pouvoir à M. Romain AJOUX
M. Rémi PLUCHE avec pouvoir à Mme Christine SCHMITT
M. Patrick CANTAT avec pouvoir à Mme Aurélie LOLLIER
Mme Maryse VUERLI avec pouvoir à M. Geoffroy LANG

Secrétaire de séance : Mme Inès ZERRAR

OBJET

TAXE DE SEJOUR – MODALITES DE DECLARATION ET COLLECTE

Cette délibération a été affichée le : 9 juillet 2026

TAXE DE SEJOUR – MODALITES DE DECLARATION ET COLLECTE

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

La Ville de Montbéliard a institué la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} août 1997 (délibération n° 96-08/138).

Cette taxe est collectée par les hébergeurs ou par les plateformes intermédiaires de paiement (Airbnb, booking, le bon coin...) sur les personnes hébergées. Sont toutefois exonérées :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le Conseil municipal, soit 1 € par jour.

Par délibération du 5 juin 2023 (n°2023-05.06-18), le Conseil municipal a procédé à une harmonisation des tarifs de la taxe de séjour avec les tarifs appliqués par le reste du territoire communautaire.

Par ailleurs, une taxe additionnelle de 10% a été instaurée par le Département du Doubs à partir du 1^{er} janvier 2024. Cette taxe est collectée par la Ville puis reversée au Département.

Conformément à la délibération précitée, la déclaration et la collecte de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle sont actuellement fixées sur une base semestrielle :

- avant le 15 juillet pour le premier semestre,
- avant le 15 janvier pour le second semestre.

Plusieurs hébergeurs ont exprimé le souhait de pouvoir procéder à des déclarations et reversements mensuels, afin de faciliter le suivi de ces taxes ainsi que la gestion de leur trésorerie.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal autorise les hébergeurs à opter pour une périodicité de déclaration et reversement de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle soit mensuelle, soit semestrielle.

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Déposée en Sous-Préfecture le : 9 juillet 2026

Marie-Noëlle BIGUINET